Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260917-DELIB_53_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, LEFEUVRE Cédric, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, GUITTON Caroline, Roland JEHAN, Céline RABARDEL.

Procuration : Patrick ESNAULT à HESRY Catherine

Secrétaire de séance : GUITTON Caroline

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

Date de la convocation : 09/09/2026

2026-53 Transfert des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure suite aux élections des présidents d'EPCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 581-3-1 issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience) ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité extérieure ont été décentralisées au profit des maires ;

CONSIDÉRANT que la loi ouvre le droit aux maires de s'opposer à ce transfert afin de préserver une gestion de proximité et une parfaite connaissance des spécificités locales ;

Présentation d'un diaporama explicatif sur les Pouvoirs de police spéciale / Transfert Maires vers Président d'EPCI

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la volonté de Monsieur le Maire de s'opposer au transfert automatique de la police spéciale de la publicité extérieure au Président de l'EPCI Lamballe Terre et Mer

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260917-DELIB_53_2026-DE

- DIT que Monsieur le Maire conserve la plénitude de ses pouvoirs de police spéciale en matière de publicité extérieure, d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communal.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de l'EPCI.

Pour : 15 Contre : / Abstention : /

Le secrétaire

Caroline GUITTON

PEC

Le Maire

DESPRES Benoit

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE